



## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

### Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 2026-24 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Tugdual DE SAINT POL en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Tugdual DE SAINT POL, troisième adjoint au maire,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tugdual DE SAINT POL, troisième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Recensement militaire en l'absence du maire, du premier et du second adjoint,
- Courrier en l'absence du maire, du premier et du second adjoint,
- Finances en l'absence du maire

**Article 2** – Dans le champ de sa délégation, M. DE SAINT POL signera les actes liés aux domaines indiqués à l'Article 1er.

**Article 3** – La signature par M. DE SAINT POL des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire. »

**Article 4** – Le Maire, la secrétaire de mairie de la commune de Guainville et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée au Sous-Préfet.

Notifié à l'intéressé le

Fait à Guainville,  
Le 23 mars 2026  
Le Maire, Nathalie VELIN

